



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Julie Létourneau, directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ludger, que le Conseil municipal de Saint-Ludger tiendra une séance ordinaire le mardi 14 août 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil au 212, rue La Salle, deuxième étage.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET : Permettre la construction d'un garage qui excède la superficie et la hauteur autorisées. L'article 7.3.3, alinéa C, du règlement de zonage 2006-90 dicte que la superficie maximum d'un garage privé et/ou abri d'auto est de 90 m² au total, sans toutefois dépasser la superficie du bâtiment principal. L'article 7.3.3, alinéa B, du règlement de zonage 2006-90 dicte que la hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Le lot 4 189 589 du Cadastre du Québec (118, rue Grenier).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 20 juillet 2018.

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière